

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **7 octobre 2019**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1  
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2  
 Madame Diane Parent, conseillère # 3  
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4  
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5  
 Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

## 114-19

### ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item Divers et d'accepter le procès-verbal du 9 septembre 2019.

\_\_\_\_\_  
 Maire

### LISTES DES FACTURES

<b>SALAIRES et DÉDUCTIONS</b>	
<b>Remise Fédérale</b>	1 178.13
<b>Remise Provinciale</b>	3 065.75
<b>Administration</b>	2 527.07
<b>Conciergerie</b>	475.42
<b>Coordonnateur en loisir</b>	2 601.00
<b>Eau potable</b>	1 117.48
<b>Aqueduc</b>	392.95
<b>Eau usée</b>	18.32
<b>Inspecteur municipal</b>	586.22
<b>Voirie</b>	3 824.15
<b>RÉSEAU ROUTIER</b>	
<b>panneau signalisation et quincaillerie</b>	2 528.31
<b>Entretien et réparation véhicule et équipement</b>	
<b>Abat-poussière</b>	4 386.61
<b>Achat vêtements, chaussures, fournitures</b>	143.71
<b>Article quincaillerie, outillage, insecticide, herbicide</b>	44.74
<b>Essence, huile et diesel</b>	1 906.43
<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
<b>Collecte ordure et récupération (9/12)</b>	1 991.67

<b>LOISIR INTERMUNICIPAL</b>	
Téléphone cellulaire	45.96
Frais de déplacement septembre	82.80
<b>DIVERS</b>	
Électricité (éclairage public)	307.15
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	442.96
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	325.58
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	159.44
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	558.92
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	164.72
Électricité (garage, 270 route 132)	195.92
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	33.73
Téléphone (centre)	75.12
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	384.99
Téléphone (cellulaire)	33.92
Fond d'information du territoire	8.00
Contrat service photocopieur	108.95
Frais de postes (journal)	61.18
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	137.29
Papeterie et fourniture de bureau	400.90
Entretien paysager et plantation arbres	1 687.56
Branchement aqueduc chemin Kempt	150.90
Dépôt rôle d'évaluation 2020 et mise à jour	1 869.53
Redevances carrières - redistribution	2 780.57
Travaux AIRRL - Droit de passage	3 000.00
Honoraires service génie MRC - travaux AIRRL	8 714.79
Analyse eau potable et eau usée	748.49
Réparation éclairage extérieur et électricité bâtiment	455.64
rénovation centre municipal-lavabo	4 357.90
Installation ancrage enseigne municipale	981.87
Quote-part MRC	19 500.77
Intérêts emprunt temporaire	3 346.34
Inscription colloque ADMQ No 99-19	85.00
Travaux AIRRL - Décompte #6 et définitif No 106-19	84 443.32
	<b>162 438.17</b>

### Disponibilité de crédits

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

### 115-19

### ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

---

**Maire**

**116-19**      **DON**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 75,00\$ au Service incendie de la MRC de La Matapédia pour la fête d'Halloween.

---

**Maire**

**117-19**      **DON**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don, au montant de 50,00\$, à Les Grands Amis de la Vallée.

---

**Maire**

**118-19**      **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Madame Diane Parent, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, le règlement de zonage numéro 2004-03 de manière à :

- modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
- modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares;
- ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin;
- modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin;
- modifier le contingentement des nouvelles installations à forte charge d'odeur de manière à n'être applicable qu'aux installations porcines ainsi qu'à augmenter le contingentement régional de 35 000 m<sup>2</sup> à 100 000 m<sup>2</sup>.

---

**Maire**

**119-19      ADOPTION PROJET RÈGLEMENT**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 2004-03 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

**Considérant que** la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2019-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 novembre à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint-Moïse à compter de 19h30.

---

**Maire**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2004-03**

**ARTICLE 1      DÉFINITIONS**

L'article 2.4 du *règlement de zonage numéro 2004-03* est modifié par :

- 1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des suivants :

« **181.1° Maternité (élevage porcin)**: Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et

sèvent habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

- 181.2° Maternité-pouponnière (élevage porcin) :** Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg). »;
- « **190.1° Naisseur-finisseur (élevage porcin) :** Unités de production (maternité, pouponnière et site d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement. »;
- « **211.1° Pouponnière (élevage porcin) :** Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.
- 211.2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin) :** Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage). »;
- « **232.1° Sevrage-vente (élevage porcin) :** Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type «pouponnière-engraissement» du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage. »;
- « **232.3° Site d'engraissement (élevage porcin) :** Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances. »;

- 2° le remplacement de « 232.1° » par « 232.2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de *Simulation visuelle*.

## ARTICLE 2 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE

L'article 6.15.1 du *règlement de zonage numéro 2004-03* est modifié :

- 1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;
- 2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :
  - « 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :
    - a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
    - b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
    - c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. ».

### **ARTICLE 3 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPE 1**

L'article 6.15.4 du *règlement de zonage numéro 2004-03* est modifié par :

- 1° l'insertion, après le mot « déstructuré » dans le titre, de « de type 1 (avec morcellement) »;
- 2° l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant:
  - « 5° Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares. ».

### **ARTICLE 4 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN**

L'article 13.21.2 du *règlement de zonage numéro 2004-03* est modifié :

1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

Type d'élevage	Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin
Maternité	11 798 m <sup>2</sup>
Pouponnière	8 348 m <sup>2</sup>
Engraissement	3 756 m <sup>2</sup>
Naisseur-finiisseur de 284 truies	5 052 m <sup>2</sup>
Maternité de 1400 truies avec pouponnière	10 363 m <sup>2</sup>
Pouponnière-engraissement	4 185 m <sup>2</sup>
Sevrage-vente	3 756 m <sup>2</sup>

2° par la suppression des notes de bas de page liées au tableau 13.12.

#### **ARTICLE 5 CONTINGENTEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN**

L'article 13.21.3 du *règlement de zonage numéro 2004-03* est remplacé par le suivant :

#### **« 13.21.3 CONTINGENTEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN**

La superficie maximale de plancher destinée à être occupée par de nouvelles installations d'élevage porcin pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia est de 100 000 m<sup>2</sup>.

Sous réserve des dispositions des articles 165.4.1 à 165.4.19 de la L.A.U., l'inspecteur en bâtiment devra déclarer à la MRC tout projet visant une nouvelle installation d'élevage porcin et recevoir les autorisations requises de la part de la MRC avant d'émettre un permis de construction à cet effet. ».

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

**Maire**

---

**Dir. Gén. /sec-trés**

**120-19**      **AVIS DE RETARD PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'envoi de relevé d'état de comptes pour les taxes impayées.

---

**Maire**

**121-19**      **AVIS DE CONVOCATION**

Avis spécial est donné par Monsieur Paul Lepage, maire, qu'une séance extraordinaire du conseil est convoquée pour être tenue le **lundi 28 octobre 2019 à 19h00**, au 120 rue Principale pour l'acceptation de l'appel d'offres pour le financement du règlement d'emprunt pour les travaux de voirie du chemin Kempt, au montant de 1 438 400\$.

---

**Maire**

**mention**      **RÔLE D'ÉVALUATION**

Le rôle d'évaluation 2020 pour l'année triennale 2018-2019-2020 d'une valeur imposable de 36 749 900,00\$, a été déposé au conseil.

**122-19**      **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le 2<sup>e</sup> versement des sommes payables par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 15 670,00\$ pour l'année 2019.

---

**Maire**

**123-19**      **TRAVAUX AIRRL 2019**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement de la retenue, au montant de 1 500,98\$, pour les travaux de rechargement en gravier des accotements dans le chemin Kempt.

---

**Maire**



**124-19**      **LOCATION GARAGE MUNICIPAL**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la location du garage municipal à Fraser Transport- Excavation Inc.

Le tarif de location est de 1 200,00\$ par mois, électricité inclus, pour une période allant du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020.

Par la même résolution, le conseil demande une copie de leur police d'assurance.

---

**Maire**

**125-19**      **ENTRETIEN PAYSAGER**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse renouvelle le contrat avec Groupe Bélanger Prestige pour l'entretien paysager 2019-2020.

---

**Maire**

**126-19**      **ABRI DE TOILE**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la location d'un garage en toile pour le camion de service et le service d'installation pour l'entrée avant du centre municipal.

---

**Maire**

**127-19**      **ENTRÉE DE SERVICE EAU POTABLE**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la fermeture des entrées de service d'eau potable d'immeuble inoccupé ou non-conforme à l'utilisation en période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre à 1<sup>er</sup> mai.

---

**Maire**

**128-19**      **ACHAT REGROUPE**

**Projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération municipale.**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**Attendu que** les municipalités de la MRC de La Matapédia désirent présenter un projet d'acquisition d'un GPS dans le cadre de l'aide financière;

**Attendu que** le montant de l'aide financière pouvant être accordé représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, pour une somme de 50 000 \$;

**Attendu que** le coût du projet représente un investissement total d'environ 72 306 \$;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Moïse confirme son engagement à payer sa part des coûts pour l'acquisition des équipements qui seront répartis comme suit :

- 50% du montant non subventionné réparti en part égale entre les municipalités et le reste du montant selon la richesse foncière uniformisée;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Moïse s'engage à participer au projet d'acquisition d'un GPS et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération
- Le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

---

**Maire**

**129-19**      **COLLECTE BACS**

**Mandat au service du génie municipal de la MRC de La Matapédia – Appel d'offres regroupé – Contrat de collecte.**

**Considérant que** les contrats de collecte municipale des matières résiduelles se terminent le 31 mai 2020 prochain;

**Considérant que** la municipalité de Saint-Moïse accepte de procéder par appels d'offres regroupés afin d'obtenir de meilleurs prix en raison d'un volume plus élevé de matières;

**Considérant que** la municipalité de Saint-Moïse accepte d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour l'ensemble des municipalités bien qu'il se peut que sa part soit plus élevée;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

1. Mandate le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :
  - 1.1 La cueillette des données nécessaires à la production de l'appel d'offres;
  - 1.2 L'appel d'offres regroupé.

---

**Maire**

### **130-19**      **OFFRE DE SERVICE MRC**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'offre de service d'accompagnement du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC dans un suivi d'infraction, au montant de 568,00\$.

---

**Maire**

### **131-19**      **RAPPORT FINANCIER 2018 OMH**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le dépôt du rapport financier de l'Office municipal de l'habitation de Saint-Moïse pour l'année 2018 et autorise le paiement de la participation 2019 révisée au montant de 300,00\$.

---

**Maire**

### **132-18**      **PATINOIRE**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'embauche d'un responsable de la patinoire pour environ 30 heures par semaine pour la surveillance et l'entretien de la glace et du local, au taux horaire de 13,00\$.

---

**Maire**

**133-19**      **CHANGEMENT NOM DE RUE**

**Considérant que** le chemin des Bouleaux possède son emprise sur la route 132;

**Considérant que** l'expansion immobilière au sud du Lac du 15<sup>e</sup> mile a prolongé le chemin des Bouleaux lui donnant une autre emprise sur le chemin Kempt;

**Considérant que** le lien entre la partie nord (route 132) et sud (Kempt) du chemin des Bouleaux n'est pas accessible en hiver;

**Considérant que** la situation actuelle porte à confusion pour les urgences, la sécurité publique, le transport collectif et scolaire, la livraison postale et autre;

**En conséquence**, il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse renomme la partie sud du chemin des Bouleaux ayant son emprise sur le chemin Kempt.

---

**Maire**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h15.

---

**Président**

---

**Secrétaire**